

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 92^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 18 Décembre 1970.

SOMMAIRE

1. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 6657).
2. — Questions d'actualité (p. 6657).
 - DROITS DE PLANTATION VITICOLE
(Question de M. Maujôian du Gasset.)
 - MM. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ;
Maujôian du Gasset.
 - COURS DES BOVINS
(Question de M. Bertrand Denis.)
 - MM. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ;
Bertrand Denis.
 - PERSONNEL COMMUNAL
(Question de M. Fouchier.)
 - MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé
des relations avec le Parlement ; Fouchier.
 - SITUATION DES APPRENTIS ET DES ÉTUDIANTS
(Question de M. Neuwirth.)
 - MM. Kaspereit, secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie
et à l'artisanat ; Neuwirth.
 - PROCÈS DE BURGOS
(Question de M. Léon Feix.)
 - MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé
des relations avec le Parlement ; Léon Feix.
 - ENTRETIENS FRANCO-POLONAIS
(Question de M. Stehlin.)
 - MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé
des relations avec le Parlement ; Stehlin.
 - PRIMES A LA CONSTRUCTION
(Question de M. Brocard.)
 - MM. Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Brocard.
 - DOMAINE THERMAL DE VICHY
(Question de M. Péronnet.)
 - MM. Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ;
Péronnet.
3. — Ordre du jour (p. 6662).

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1970.

« Monsieur le président,

« Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir inscrire à la suite de son ordre du jour d'aujourd'hui 18 décembre la discussion des textes suivants :

« — en troisième lecture, la proposition de loi n° 829 tendant à modifier certaines dispositions du code de la santé publique relatives aux stupéfiants ;

« — en deuxième lecture, la proposition de loi n° 1211 tendant à faciliter la mise en œuvre de plans d'achat d'actions en faveur des cadres des entreprises ;

« — en deuxième lecture, le projet de loi n° 1440 portant modification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;

« — en deuxième lecture, la proposition de loi n° 1190 tendant à préciser le caractère interprétatif de l'article 639, alinéa 2, du code de procédure pénale ;

« — en troisième lecture, la proposition de loi n° 407 tendant à abroger l'article 337 du code civil relatif à la reconnaissance des enfants naturels.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi complété.

— 2 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

DROITS DE PLANTATION VITICOLE

M. le président. M. Maujôian du Gasset expose à M. le Premier ministre que le ministre de l'agriculture vient d'ouvrir un contingent de droits de plantation pour 20.000 hectares de vigne. Il lui demande suivant quelles normes seront attribués aux viticulteurs ces droits de plantation.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. J'indique à M. Maujôian du Gasset que l'arrêté du 9 novembre 1970, relatif aux plantations nouvelles de vignes destinées à la production de vins délimités de qualité supérieure et de vins de consommation courante, a ouvert effectivement un contingent global de 20.000 hectares de droits de plantation.

Je puis lui affirmer que leur répartition s'effectuera, ainsi d'ailleurs qu'il est précisé à l'article 2 dudit arrêté, en tenant compte des terroirs, des types de vin pour lesquels existera une demande actuelle ou potentielle, et de l'amélioration des conditions d'exploitation et de structure qui pourra en résulter.

Il est apparu, en effet, qu'il convenait de mettre en œuvre une politique tendant à un accroissement progressif et contrôlé du potentiel de production du vignoble, en conservant les disciplines d'orientation de la production, en vue de favoriser la production de vins de qualité, qui seuls apparaissent de nature à accroître les débouchés dans l'ensemble de la Communauté.

M. le président. La parole est à M. Maujôian du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujôian du Gasset. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Depuis quelques jours, en effet, la fièvre règne chez les 500.000 viticulteurs professionnels français, chacun se demandant si, dans les 20.000 hectares de plantations alloués — cela pour la première fois depuis quarante ans, la première loi restrictive datant du 4 juillet 1931 — il aura droit aux quelques arpents qui lui permettront d'arrondir son fief.

C'est pourquoi je vous avais demandé quelles règles présideront à cette distribution.

A mon sens, deux idées, que vous avez du reste bien voulu retenir, devraient caractériser la répartition de ces 20.000 hectares : la restructuration et la recherche de la qualité.

En ce qui concerne la restructuration, devraient recevoir des droits les exploitations viticoles familiales qui, du fait de leur exigüité, sont difficilement rentables. Il importe que cette attribution assure leur rentabilité.

Devraient également avoir priorité, en cas de polyculture comportant de la vigne, les exploitations frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Sur une terre réduite, l'augmentation de la surface plantée en vignes compenserait la diminution de superficie.

Dans le même esprit, ces attributions devraient être réservées exclusivement aux personnes exerçant la profession d'agriculteur à titre principal. Il serait inconcevable, en effet, que des personnes étrangères à cette profession en bénéficient.

En ce qui concerne la recherche de la qualité, les plantations ainsi accordées devront être réservées à des cépages recommandés. Devront être exclus les cépages tolérés et, a fortiori, les cépages prohibés.

Quant aux exploitations où se trouvent encore des cépages interdits, elles devront évidemment être exclues.

Enfin, il serait bon de s'assurer que les plantations seront faites dans des terrains ayant vocation à la vigne. C'est du reste l'intention que vous avez exprimée. (Applaudissements.)

COURS DES BOVINS

M. le président. M. Bertrand Denis expose à M. le Premier ministre que, bien que la Communauté européenne soit largement déficitaire en viande de bœuf, les cours français des bovins de viande sont en baisse ou en stagnation et que cette tendance est confirmée par les marchés de la semaine qui vient de s'écouler, et que la vente est pratiquement nulle. Il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures pour : 1^o faciliter les ventes ; 2^o soutenir les cours.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Il est exact que la Communauté européenne est déficitaire en viande bovine, ce déficit pouvant être estimé pour 1970 à environ 600.000 tonnes, dont 110.000 tonnes de viande de veau, 240.000 tonnes de viande fraîche et 250.000 tonnes de viande congelée.

On sait que la production française passe chaque année par un maximum à l'automne, au moment de ce qu'on appelle la décharge des herbages ; c'est donc à cette époque que l'on enregistre régulièrement les cours les plus bas.

En 1970, le marché n'a pas échappé à cette règle, mais le niveau des cours n'a pas permis de déclencher les mesures d'intervention.

En effet, pour qu'une intervention facultative soit possible sur le plan communautaire, il faut que deux conditions soient remplies : d'une part, la moyenne communautaire des cours des gros bovins dans la Communauté doit être inférieure à 98 p. 100 du prix d'orientation ; d'autre part, les cours de la qualité sur laquelle on désire intervenir doivent être inférieurs au prix d'intervention dérivé pour cette qualité. Car il y a, vous le savez, un prix d'intervention moyen, à partir duquel est fixé, en fonction de la qualité, un prix d'intervention dérivé.

Si la première condition a été remplie pendant deux ou trois semaines environ au cours de l'automne 1970, la seconde n'a jamais été satisfaite. C'est pourquoi il n'a pas été possible d'intervenir sur le marché français à la fin de 1970.

D'autre part, contrairement à ce que M. Bertrand Denis semble croire, les cours se sont sensiblement redressés, dans l'ensemble, depuis la fin novembre, et ils s'éloignent progressivement des niveaux d'intervention.

Si l'on considère l'évolution des prix au cours des deux dernières années, on constate que la moyenne pondérée des gros bovins au marché de La Villette, qui s'élevait en novembre 1968 à 303,20 francs les cent kilogrammes, est passée à 335 francs en novembre 1969 et à 360,10 francs en novembre 1970.

J'ai sous les yeux une note toute récente, d'où il ressort que la moyenne pondérée des gros bovins a atteint le lundi 14 décembre dernier 361,50 francs aux cent kilogrammes, contre 304,90 francs pour le deuxième lundi de décembre 1968 et 339,80 francs pour le deuxième lundi de décembre 1969.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter et je suis certain que le monde agricole en prendra connaissance avec intérêt. Toutefois, je ne suis pas entièrement d'accord avec vous.

Certaines qualités de viande restent difficiles à écouler. C'est le cas des vaches qui ont fait du service et qui ont été engraisées. Nous avons tous, les uns et les autres, vos services comme nous-mêmes, dit aux agriculteurs à chacune de nos réunions : « Il faut faire du hœuf, la Communauté économique européenne en a besoin ». Maintenant, alors que les agriculteurs ont à faire face à leurs investissements et à leurs fermages, ils ne peuvent pas vendre.

L'étude des cours sur le plan national ne me semble pas assez fine pour traduire la réalité. Car ce que vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, ne correspond pas à ce que nous constatons sur place. Seule la sagesse des agriculteurs a permis d'éviter un effondrement des cours. Mais ces producteurs ont été très frappés — et ils me l'ont dit — par le fait que, quand ils présentent des bêtes sur un marché elles ne sont pas vendables, ou que, lorsqu'ils demandent à une S.I.C.A. d'acheter leurs bovins, celle-ci leur demande de différer la livraison parce qu'elle n'en a pas l'écoulement immédiat.

Une telle situation ne se traduit pas dans vos chiffres. Bien entendu, ce n'est pas une catastrophe nationale, mais chaque agriculteur connaît de ce fait des difficultés car les prix fixés, qui sont déjà faibles et n'encouragent guère à la production de viande bovine, ne sont même pas atteints ; et, surtout, les paiements aux agriculteurs n'interviennent pas au moment opportun.

En cette fin de session, je demande au Gouvernement d'être particulièrement attentif à l'évolution du marché de la viande bovine, de rechercher les moyens qui en permettraient une appréciation plus sûre tenant compte des cours réels, et enfin d'intervenir dès qu'il le pourra. (Applaudissements.)

PERSONNEL COMMUNAL

M. le président. M. Fouchier demande à M. le Premier ministre pour quelles raisons le projet de loi tendant à améliorer l'organisation et la situation du personnel communal n'a pas été déposé et discuté au cours de la présente session.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. En réponse aux préoccupations de M. Fouchier, je tiens à déclarer que le Gouvernement s'est attaché à mettre au point un projet de loi tendant à améliorer la carrière du personnel communal.

Ce projet a été soumis au dernier conseil des ministres, qui l'a adopté. Il sera, en conséquence, j'en donne l'assurance à M. Fouchier, déposé avant la fin de la présente session.

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous avoir annoncé que le projet de loi auquel je faisais référence a été adopté par le conseil des ministres et sera déposé sur le bureau de l'Assemblée avant la fin de la présente session. J'en prends acte, tout en regrettant qu'une certaine lenteur ait marqué la préparation et la mise au point de ce texte.

Votre déclaration me conduit à une interprétation dont je voudrais être assuré qu'elle est bonne. J'en déduis en effet que le Gouvernement s'engage non seulement à déposer — cela, je le crois — cet important projet de loi, mais à le faire venir en discussion dès le début de la session de printemps.

Dois-je rappeler que cette affaire est en suspens depuis 1969, que diverses instances ont été réunies à ce sujet, que les représentants des organismes intéressés ont été consultés autour d'une table ronde, le 21 octobre 1970, et qu'au cours de la discussion en première lecture du projet de loi sur la gestion municipale et les libertés communales M. le ministre de l'intérieur a déclaré que le texte en question devait être examiné par le conseil des ministres le 2 décembre 1970 et déposé ensuite sur le bureau de l'Assemblée nationale ?

Je ne chicane pas sur quelques semaines, mais je voudrais qu'il soit bien entendu que ce projet extrêmement important, qui concerne, il ne faut pas l'oublier, 450.000 personnes — ingénieurs, secrétaires généraux, adjoints techniques et autres fonctionnaires municipaux qui attendent un statut et une organisation — sera discuté par le Parlement au début de la session prochaine.

A ce propos, les parlementaires que nous sommes déplorons que, lors de la session budgétaire, ils puissent difficilement jouer leur double rôle de contrôleur et de législateur et que l'on doive renvoyer à la session de printemps un trop grand nombre d'affaires qui ont fait l'objet d'engagements du Gouvernement. Notre rôle de contrôleur, nous l'exerçons sur le budget, mais notre rôle de législateur, nous ne pouvons guère l'assumer dans le temps qui nous est imparti par la Constitution. Il en résulte qu'à force de reporter les solutions celles-ci deviennent difficiles.

J'espère en tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous allez vous engager à ce que cette affaire si importante soit discutée dès le début de la session prochaine. Ce serait donner un peu d'espoir aux fonctionnaires concernés.

SITUATION DES APPRENTIS ET DES ETUDIANTS

M. le président. M. Neuwirth appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les jeunes apprentis ne bénéficient pas des avantages multiples concédés aux étudiants : œuvres universitaires, réductions diverses sur les transports, les spectacles et pour l'entrée dans les établissements sportifs. Les avantages sociaux sont accordés aux familles des étudiants pendant une durée supérieure à celle dont bénéficient les familles d'apprentis. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour que cesse la disparité existant entre la situation des apprentis et celle des étudiants.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat.

M. Gabriel Kaspereit, secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat. Mesdames, messieurs, les apprentis ne sont pas placés dans les mêmes conditions que les étudiants : ils sont engagés dans une voie de formation professionnelle aux caractéristiques spécifiques et notablement différentes des voies de formation scolaire et universitaire.

Il convient de faire remarquer que le législateur de l'époque n'a, en aucune manière, recherché un alignement de la situation des apprentis sur celle des étudiants. Il s'agissait, bien au contraire, de reconnaître, pour ces jeunes, un droit à la formation et de leur assurer la protection nécessaire.

Depuis, les situations des uns et des autres ont sensiblement changé, les avantages successifs étant accordés en fonction de l'évolution de chaque filière de formation et, dans le cas présent, il est clair que les problèmes s'appliquent à deux secteurs très différents. Dans la situation actuelle, il peut être répondu sur les points essentiels de la manière suivante.

En ce qui concerne les avantages sociaux, les allocations familiales sont versées aux familles « pour l'enfant qui poursuit ses études ». C'est ainsi qu'elles sont maintenues à la famille jusqu'à ce que l'apprenti ait atteint dix-huit ans, l'apprentissage n'allant pas, en principe, au-delà de cet âge.

Il est exact que l'Etat ne verse pas de bourse aux apprentis.

C'est sans doute à l'occasion de cette question qu'il convient de souligner la situation propre de l'apprenti.

Celle-ci fait, d'ailleurs, le plus souvent l'objet d'un examen de la part des employeurs et des organisations syndicales, puisque les conventions collectives prévoient le montant de la rémunération accordée par paliers aux apprentis, celle-ci pouvant aller actuellement de 15 à 65 p. 100 du salaire. Il convient d'ajouter que cette pratique tend à se généraliser, puisque l'accord interprofessionnel du 9 juillet 1970 prévoit un calcul du taux d'indemnisation en fonction du minimum garanti allant de 30 à 75 p. 100. Sans doute certains secteurs se tiennent-ils encore en dehors de cette pratique, préférant le système des « primes » par exemple.

Enfin, divers organismes professionnels accordent des bourses d'encouragement aux apprentis relevant de leur activité professionnelle.

En ce qui concerne les « œuvres sociales », il n'apparaît pas que les apprentis soient défavorisés dans l'essentiel de ce que recouvre cette expression. En effet, les apprentis bénéficient de l'organisation de l'entreprise en matière de repas et nombreux sont ceux qui profitent de l'ensemble des œuvres sociales, et notamment des camps de vacances.

Cependant, le Gouvernement a décidé de moderniser l'ensemble du dispositif d'apprentissage qui doit être réellement considéré comme une filière normale de formation professionnelle.

Ce problème, vous le savez, vient d'être examiné au cours d'un conseil restreint en vue du dépôt d'un projet de loi sur le bureau des deux Assemblées, comme cela a d'ailleurs été annoncé par M. le Premier ministre. Dans ce projet, le Gouvernement examine, du point de vue des revenus et de la protection sociale, le problème de la situation des familles et des jeunes dans le cas de la poursuite des études d'une part, de l'apprentissage d'autre part, ce qui répond, je crois, monsieur Neuwirth, à votre préoccupation. En tout état de cause, les orientations de ce projet feront l'objet d'une large discussion à laquelle seront tout naturellement associées les organisations professionnelles et syndicales.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de l'estime que je vous porte, je me réjouis que vous soyez vous-même venu répondre à ma question.

En vérité, ce n'est pas seulement le problème des apprentis qui est posé : c'est celui de la vocation et de l'aptitude de notre pays à être ou non un pays industriel.

Une fois encore, réalisme et sens de la justice marchent de pair. Nous manquons de techniciens, d'ouvriers qualifiés. La formation professionnelle n'apporte pas sur le marché du travail ce dont celui-ci a besoin. Alors le réalisme nous impose de faire ce qu'il faut pour y parvenir.

A ce stade, nous découvrons que notre pays n'est pas encore arrivé à donner au travail la place qui lui revient. D'abord sur le plan de la considération, et plus encore sur celui des avantages sociaux. Le sens de la justice nous amène à constater objectivement qu'il existe une différence de traitement inadmissible entre la jeunesse qui se destine au travail manuel, à la production, aux techniques, et celle qui est orientée vers des disciplines non techniques : suppression des allocations familiales à 18 ans pour les uns, maintien pour les autres ; réductions sur le prix des transports, des spectacles, réduction aussi dans les établissements sportifs pour les uns et non pour les autres.

Comment, dans ces conditions, peut-on rendre attrayant le monde du travail si, très jeune, sont déjà ressentis l'injustice et l'inconfort de la condition ouvrière ?

Le réalisme nous impose de faire sauter ces verrous qui s'opposent à notre expansion industrielle. Le sens de la justice n'admet pas qu'il y ait deux traitements différents pour une seule jeunesse.

Le bon sens, enfin, exige que l'on cesse d'orienter des milliers de garçons et de filles vers des voies sans débouché, alors que leurs jeunes intelligences, leurs capacités méthodiquement dirigées pourraient combler les rangs trop clairs des techniciens et ouvriers qualifiés que nos industries espèrent et recherchent vainement.

Vous avez parlé de filières. Chacun doit admettre que, dans notre société industrielle, que l'on veut humaine, la formation professionnelle sous toutes ses formes et l'enseignement technique constituent une filière tout aussi noble que celle qui est offerte par les formations dispensées à l'Université. (Applaudissements.)

PROCÈS DE BURGOS

M. le président. M. Léon Feix insiste auprès de M. le Premier ministre pour connaître ce que compte faire le Gouvernement français en vue de répondre à l'intense émotion de notre peuple après le procès de Burgos.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. M. Feix demande ce que le Gouvernement compte faire « en vue de répondre à l'intense émotion de notre peuple après le procès de Burgos ».

Il peut être assuré que le Gouvernement a déjà agi et qu'il continue d'agir, comme l'a déclaré avant-hier son porte-parole à l'issue du conseil des ministres.

Je confirme devant l'Assemblée nationale que cette action n'est inspirée que par des considérations humanitaires : ce qui est important pour le Gouvernement, c'est qu'elle soit utile à ceux en faveur desquels elle s'exerce. Il ne peut, certes, que l'espérer, mais ne néglige rien pour cela et notamment pas la règle de discrétion à laquelle il s'oblige en cette matière.

C'est pourquoi le Gouvernement, par son porte-parole, a dit mercredi tout ce qu'il pouvait dire publiquement en ce moment et à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Léon Feix.

M. Léon Feix. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de votre déclaration qui confirme celle qui a été faite avant-hier par le porte-parole du conseil des ministres.

Nous regrettons que notre question d'actualité sur Burgos n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée la semaine dernière, comme nous l'avions proposé.

Ce problème politique et humain suscite en effet une profonde émotion dans l'ensemble de notre peuple et dans le monde entier, car il s'agit de la vie de patriotes basques et du destin des peuples d'Espagne auxquels nous rattachent tant de souvenirs affectifs et historiques, liés à la lutte menée contre le fascisme et l'hitlérisme et à la résistance française elle-même.

C'est pourquoi nous aurions souhaité que le Gouvernement français, s'élevant au-dessus de toute question partisane, s'exprime plus tôt et de façon moins imprécise au sujet du procès de Burgos et de ses conséquences éventuelles.

Peut-être étiez-vous gênés pour prendre, la semaine dernière, les initiatives qui, à notre avis, se révélaient indispensables.

Trop d'importantes personnalités françaises, gouvernementales ou non, ont agi au cours de la dernière période, notamment lors de voyages en Espagne, comme si l'on cherchait à donner caution au dictateur espagnol.

Trop d'importantes personnalités franquistes ont été officiellement reçues à Paris. Trop de promesses leur ont été faites et trop d'actes accomplis en leur faveur, en particulier en matière de livraison d'armes au gouvernement franquiste.

Mais dans tout le pays, dans les entreprises et dans des manifestations de rues, des millions d'hommes et de femmes ont crié leur indignation devant les tortures et un procès moyenâgeux qui prépare de nouveaux crimes du franquisme.

A quelques heures du verdict, nous appelons les Français à redoubler d'initiatives. Et, sans présumer des conséquences que les actuels événements d'Espagne peuvent avoir sur les relations futures entre la France et les autorités de Madrid, nous demandons instamment au Gouvernement de faire tout ce

qui est en son pouvoir pour contribuer à sauver la vie des inculpés de Burgos. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. René Rieubon. Vous n'applaudissez pas, messieurs de la majorité ?

Plusieurs voix sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Et la Pologne ?

M. Bertrand Denis. Deux poids, deux mesures !

ENTRETIENS FRANCO-POLONAIS

M. le président. M. Stehlin demande à M. le Premier ministre de bien vouloir faire connaître le bilan des récents entretiens franco-polonais.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, voilà donc la Pologne maintenant, question posée par M. Stehlin.

En répondant à l'invitation du gouvernement polonais, de se rendre à Varsovie en visite officielle du 26 au 28 novembre, le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères avaient à l'esprit deux préoccupations intéressantes, l'une les relations internationales elles-mêmes et l'autre le développement des rapports bilatéraux que nous entretenons avec ce pays.

La première se rattache à la volonté du gouvernement français de poursuivre la grande œuvre de rapprochement entre l'Ouest et l'Est de l'Europe, entreprise en 1959 par le général de Gaulle. Des conversations entre la France et la Pologne étaient d'autant plus importantes dans cette perspective que ce pays a constamment marqué de façon concrète l'intérêt qu'il porte au règlement des problèmes de notre continent. Il vient de signer, le 7 décembre, avec la République fédérale d'Allemagne, un traité dont vous connaissez l'importance et qui avait été paraphé quelques jours seulement avant la visite du Premier ministre. Celui-ci a d'ailleurs exprimé à ce sujet la satisfaction du gouvernement français.

C'est donc sur les problèmes de l'Europe qu'ont d'abord porté les échanges de vues que M. Chaban-Delmas a eus avec les dirigeants polonais.

La question de la frontière occidentale de la Pologne a naturellement été évoquée. La position de la France a été réaffirmée sans ambiguïté par le Premier ministre dans son allocution du 26 novembre au soir. C'est celle-là même qui avait été définie dès mars 1959 par le général de Gaulle au nom de notre pays et dans l'intérêt de l'Europe. Le gouvernement polonais s'est publiquement félicité de cette déclaration de M. Chaban-Delmas.

En ce qui concerne le projet de conférence sur la sécurité européenne, les conversations ont permis au Premier ministre de rappeler nos conceptions : nous sommes favorables à une telle réunion, mais sommes trop conscients de l'importance qu'elle revêtirait pour accepter le risque d'un échec. Pour assurer son succès, il convient d'être certain qu'une crise survenant au point le plus sensible de l'Europe ne viendra pas un jour ruiner tout ce qui aurait été accompli dans le sens de la détente. Il convient, en d'autres termes, que la négociation de Berlin ait abouti à un règlement satisfaisant.

Les conversations ont permis une meilleure compréhension des positions respectives et nous n'avons pu que nous féliciter de constater combien les deux gouvernements sont également soucieux de contribuer à la détente en Europe et de favoriser le développement de la coopération entre les Etats de ce continent.

Cela m'amène à la deuxième préoccupation que j'évoquais tout à l'heure : le resserrement de nos rapports avec un pays lié à la France par une amitié séculaire forte et vivante. L'accueil qu'il a réservé au général de Gaulle en 1967, la part qu'il a prise il y a un mois au deuil de la France, avaient à nouveau témoigné de la force de ces liens.

La visite a donné lieu à la signature, par les deux Premiers ministres, d'une « déclaration sur l'amitié et la coopération ». Il y est prévu, dans le domaine politique, que les deux gouvernements renforceront leur coopération en maintenant la pratique des consultations régulières auxquelles ils continueront de procéder, en vue d'échanger leurs informations, de confronter et d'harmoniser leurs conceptions, et de concevoir éventuellement leurs initiatives.

S'agissant des relations économiques, nous sommes conscients des progrès qu'il faut encore accomplir d'un côté comme de l'autre, et l'accent a été mis, d'une part, sur la nécessité d'accroître les exportations réciproques afin d'assurer un développement harmonieux et d'équilibrer les échanges, d'autre part, sur l'intérêt de développer la coopération industrielle entre les entreprises des deux pays.

Enfin, dans le domaine culturel, la diffusion des langues de l'un et l'autre pays, celle du livre, les échanges de jeunes sont les principaux points sur lesquels les deux gouvernements ont convenu de faire porter leurs efforts.

Compte tenu de la chaleur et de la spontanéité de l'accueil de la population, de l'extrême cordialité des entretiens, du souci conjoint des deux délégations de leur donner un tour aussi concret que possible, je crois que nous pouvons considérer ce voyage non seulement comme une étape importante et fructueuse dans le développement des relations franco-polonaises en elles-mêmes, mais aussi comme un encouragement à persévérer dans une politique qui s'est fixé pour but de faire tomber les barrières qui séparent encore les peuples d'Europe.

M. le président. La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu à ma question en faisant un bilan assez complet des résultats de la visite de M. le Premier ministre en Pologne.

Nous ne pouvons, bien entendu, que nous réjouir de ces entretiens, comme on peut se féliciter de toute action qui contribue à la coopération entre les peuples et, s'agissant d'un pays dit « de l'Est », à la détente et, par conséquent, au maintien de la paix.

Il se trouve que le gouvernement allemand a pris l'initiative d'une démarche semblable. Il aurait été intéressant de savoir si, à cet égard, les gouvernements français et allemand s'étaient concertés et mis d'accord sur les points qu'il convenait d'aborder au cours de telles visites. Il ne faudrait pas que des observateurs mal informés, voire malveillants, présentent cette visite comme une compétition, une concurrence dans la recherche de l'établissement de bonnes relations avec des pays de l'Est.

Je crois qu'il vaudrait mieux, étant donné les relations privilégiées existant entre la France et l'Allemagne, s'efforcer, lorsqu'il s'agit de démarches de cette importance, de mener des actions parallèles.

Enfin, puisque nous sommes à l'heure des questions d'actualité, et qu'au moment où j'ai posé ma question nous ne connaissions pas encore les événements qui se déroulent en Pologne, peut-être auriez-vous pu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dire un mot à ce sujet, de façon que nous sachions de quoi il s'agit. Sommes-nous en présence d'un grand mouvement révolutionnaire, d'une sorte de « printemps de Prague », comme celui qu'a connu un pays voisin en 1968 ?

Quelques indications du Gouvernement sur ce sujet auraient eu leur place dans cette séance, réservée aux questions d'actualité. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

PRIMES A LA CONSTRUCTION

M. le président. M. Brocard expose à M. le Premier ministre que les dotations en prime à la construction sont épuisées dans la quasi-totalité des départements. Il lui demande s'il a donné des directives pour qu'un déblocage intervienne dès le 4 janvier 1971, afin de ne pas prolonger une situation intolérable.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. Le fait qu'au 18 décembre 1970 les dotations budgétaires annuelles en crédits de primes à la construction soient pratiquement épuisées peut être considéré comme le signe d'une bonne gestion. Le problème réel posé est celui de la disparité, dans le secteur d'aide financière considéré, entre le volume de la demande et les possibilités budgétaires.

Cette situation n'est pas nouvelle et elle a déjà été évoquée devant le Parlement. Il est effectivement impératif que les crédits budgétaires d'aide au logement soient mis à la disposition des autorités locales et des maîtres d'ouvrage avec une extrême diligence en 1971, aussi bien d'ailleurs dans le secteur H. L. M. que dans celui des primes à la construction.

Une circulaire donnant des directives aux autorités régionales et départementales de tutelle, préfets et chefs de service de l'équipement, est actuellement en cours de diffusion. Elle les

informera également de la dotation dont ils pourront disposer pour l'exercice 1971 en leur rappelant que, par suite des mesures de déconcentration, la responsabilité des affectations du contingent régional de logements aidés et de la répartition entre les départements du contingent départemental, incombera, à l'avenir, entièrement aux préfets de région qui devront préalablement procéder aux consultations nécessaires. Cette circulaire imposera en outre un calendrier impératif aux autorités responsables pour me rendre compte.

La date qu'a évoquée M. Brocard dans sa question sera très peu éloignée de la date réelle. Je puis lui affirmer que dès le début de l'année prochaine, sans pouvoir préciser si ce sera le 4, le 5 ou le 6 janvier, car la date exacte pourra être différente selon les régions en raison de la procédure que je viens d'exposer, les dotations de primes à la construction seront attribuées par les préfets.

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Très récemment, parlant au nom du groupe des républicains indépendants, mon ami M. Christian Bonnet déclarait en s'adressant à M. le ministre de l'économie et des finances et à M. le ministre de l'équipement :

« Vous avez accepté le déblocage par anticipation des crédits du fonds d'action conjoncturelle destinés à un certain nombre d'H. L. M. en compensation du refus de déblocquer ceux qui restaient encore inscrits à ce fonds, mais aucune mesure n'a été prise au sujet des primes à la construction. »

Parlant moi-même au nom de mes amis républicains indépendants, je dois souligner qu'actuellement, comme vient de le reconnaître M. le secrétaire d'Etat au logement, les crédits relatifs à ces primes sont épuisés et que nous sommes incapables dans ces conditions de régler les cas sociaux les plus dramatiques.

Or, comme vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, adopté le principe de la régulation, nous craignons que cette situation ne se prolonge jusqu'au mois de mars prochain si vous ne prenez pas immédiatement la décision de déblocquer les primes dès le début de janvier.

En réponse aux préoccupations exprimées par M. Christian Bonnet, M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances avait annoncé que des dispositions seraient prises pour accélérer la mise en place des primes à la construction. Ces mesures sont indispensables, car le blocage des primes entraîne l'arrêt des chantiers et le problème intéresse tout le monde d'un bout à l'autre de la chaîne, de l'artisan du bâtiment jusqu'aux familles qui attendent avec angoisse l'attribution de la prime pour disposer d'un logement meilleur, en passant par les diverses professions qui concourent à la construction.

M. le secrétaire d'Etat au logement vient de nous donner certaines assurances ; il nous a parlé de régionalisation, de dotations attribuées aux préfets de région. Je suis tout à fait d'accord avec lui, mais je désire que ces dotations régionales ne retardent pas encore la mise en place de ces primes et je le supplie, de nouveau, de bien vouloir faire preuve d'une grande diligence.

Sur le plan social, un problème angoissant est posé que le Gouvernement a le devoir de résoudre dès le début de janvier. J'ai évoqué la date du 4 ; en tout cas, celle du 10 janvier ne doit pas être dépassée. (Applaudissements sur les bancs du groupe des Républicains indépendants.)

DOMAINE THERMAL DE VICHY

M. le président. M. Péronnet demande à M. le Premier ministre de faire le point des négociations en cours, relatives à la concession du domaine thermal de l'Etat à Vichy, l'actuelle convention d'affermage venant à expiration le 31 décembre 1970. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Les pourparlers engagés depuis plusieurs mois avec la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy en vue du renouvellement de sa concession pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} janvier 1971, sont sur le point d'aboutir.

La nouvelle concession comportera des dispositions propres à concilier la sauvegarde des droits de l'Etat, propriétaire, et les intérêts des communes concernées, tout en garantissant la modernisation et l'extension de l'établissement concédé.

Le concessionnaire s'est engagé notamment à apporter à l'Etat trois sources lui appartenant et à prendre à sa charge, dans un premier temps, un programme de travaux de l'ordre de 26 millions de francs et portant sur le secteur proprement thermal et sur le secteur « loisirs » de la concession.

Ce programme permettra le remplacement d'une partie des installations actuelles par des équipements modernes, fonctionnels et adaptés aux goûts de la clientèle, de nature à assurer un renouveau du thermalisme à Vichy.

Les conditions financières de la concession ont été établies de manière à favoriser la réalisation des investissements nécessaires à l'expansion de l'activité thermale, tout en garantissant, par le versement d'une redevance indexée au profit de l'Etat, une rémunération convenable des droits patrimoniaux de celui-ci sur l'ensemble thermal.

La ville de Vichy, qui n'est d'ailleurs pas partie à la convention, a été naturellement informée de ces dispositions. Il est à noter que la modernisation du complexe thermal de Vichy entraînera des recettes complémentaires importantes pour le budget communal — surtaxe communale sur les eaux minérales dont le volume embouteillé sera accru, impôts directs locaux, etc. — et contribuera à activer l'économie locale.

Enfin, la convention a prévu une concertation permanente entre le concessionnaire, les services de l'Etat et les collectivités locales intéressées sur les problèmes de toute sorte qui peuvent se poser sur le plan local.

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu répondre à ma question et apporter ainsi des éléments d'information à l'Assemblée sur un problème qui, au-delà des intérêts de la grande station de renommée mondiale qu'est Vichy, au-delà des intérêts de l'Etat, conditionne en partie l'avenir du thermalisme français tout entier.

Mais nous ne comprenons pas pourquoi, s'agissant d'un bien de l'Etat, le Parlement, composé des élus de la nation, n'a pas été et ne sera pas appelé à délibérer de la nouvelle convention qui, à partir du 1^{er} janvier prochain et pour trente ans, va « lier juridiquement l'Etat et son concessionnaire ».

Les conventions précédentes, celles de 1853, de 1864, de 1897 et de 1923 ont, toutes, fait l'objet d'une procédure de ratification devant le Parlement par le dépôt d'un projet de loi.

La procédure utilisée en 1970 est regrettable: non seulement elle retire tout droit de contrôle au Parlement, mais encore elle permet toutes les interprétations, parfois les moins justifiées. Il eût mieux valu, dans l'intérêt des parties contractantes, traiter cette affaire au grand jour.

De même, nous ne comprenons pas pourquoi, sur le plan local et départemental, les collectivités publiques intéressées et, au premier chef, la ville de Vichy directement concernée, n'ont pas

été consultées, pas plus que ne l'ont été les syndicats et les organismes socio-professionnels. Seuls, en effet, le préfet de l'Allier et le maire de Vichy ont participé aux négociations.

Nous ne comprenons pas davantage pourquoi le conseil supérieur du thermalisme n'a pas été appelé à donner son avis.

C'est bien sur les grandes stations françaises, en particulier sur Vichy, que reposent les chances d'avenir du thermalisme français. Encore cet avenir est-il largement dépendant de la définition d'une politique thermale, du soutien et des concours qu'apporteront les pouvoirs publics. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé la séance réservée par priorité aux questions orales.

J'informe l'Assemblée que M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République m'a fait savoir que la commission doit se réunir dès maintenant.

Je vais ouvrir immédiatement la séance prévue pour la suite de l'ordre du jour.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures cinquante, troisième séance publique :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1970.

Discussion des conclusions du rapport (n° 1550) de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi (n° 1418 rectifié) de M. Magaud et plusieurs de ses collègues, relative à la création et à l'organisation des communes dans les territoires de la Polynésie française. (M. Mazeaud, rapporteur.)

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi (n° 1523) relatif à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres. (Rapport n° 1527 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Eventuellement, pavettes diverses.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la troisième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.